

MENTION DE CONVOCATION

Du quatorze avril deux mil vingt-six. Convocation du conseil municipal adressée individuellement par écrit à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le mercredi vingt-huit avril deux-mil vingt-six, à dix-neuf heures trente, à la mairie.

Séance du mercredi 28/04/2026

Nombre de membres

en exercice 15

présents 15
(article L2121-17 du
CGCT - quorum = 8)

votants 15

(dont 0 procuration)

.....
L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit avril, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Mme Lydie COMPERE, Maire.

Étaient présents : Mme le Maire COMPERE ; M. BARBOSA ; Mme HOMBOURGER ; M. CROLAND ; Mme HIBLOT ; M. JOLY ; M. PHILIPPEAU ; Mme ROY – LAURETTE ; M. MOREAU ; M. SEMIAO ; Mme BOISSON ; Mme RIQUE ; M. BALACÉ ; Mme BAZOT-MARATRAT ; Mme SIGURET.

Procurations : /

Absents : /

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Marine BOISSON secrétaire de séance.

Ouverture de la séance : 19h37

ADOPTION DU PV de la dernière séance du conseil municipal **(article L2121-15 du CGCT)**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 08/04/2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et a été adopté à l'unanimité des membres présents dans la forme et rédaction proposées.

BUDGET PRINCIPAL – CFU 2025

[7.1.1 Budgets et comptes]

L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire.

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L1612-12 du GCCT).

Le CFU 2025 n'a pas pu être commandé et vérifié pour ce jour, Madame le Maire informe qu'il sera approuvé prochainement par le conseil municipal.

23-2026 Budget principal 83300 - Reprise anticipée du résultat 2025

[7.1.1 Budgets et comptes]

Madame le Maire précise que l'instruction comptable M57 a prévu la *possibilité (sous réserve d'une délibération du conseil municipal)* de reprendre les résultats de l'exercice N – 1 dès le vote du budget primitif.

En effet, les résultats peuvent être estimés au 31 décembre 2025 avant l'adoption du compte financier unique (CFU).

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- une fiche de calcul du résultat,
- une balance
- l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Madame le Maire précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2025.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ADOPTER, pour le budget 2026, la reprise anticipée des résultats ci-après :

	Détermination du résultat à affecter		Chapitre	Article		
A	Recettes de fonctionnement	2025			1 435 609,93 €	
B	Dépenses de fonctionnement	2025			-1 297 831,14 €	
C	Excédent de fonctionnement	2025			137 778,79 €	A-B
D	Résultat de fonctionnement antérieur	2025			231 087,61 €	
E	Résultat à affecter	2026			368 866,40 €	C+D
	Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		Chapitre	Article		
F	Recettes d'investissement	2025			316 960,84 €	
G	Dépenses d'investissement	2025			-299 217,95 €	
H	Excédent d'investissement	2025			17 742,89 €	F-G
I	Résultat d'investissement antérieur	2025	001	001	-55 937,95 €	
J	Résultat d'investissement cumulé déficit	2026	001	001	-38 195,06 €	H+I
	Restes à réaliser		Chapitre	Article		
K	Recettes investissement	au 31/12/2025 - 2026	13	1321-1323	85 137,00 €	
L	Dépenses investissement	au 31/12/2025 - 2026	13	231	-183 675,42 €	
M	Soldes des restes à réaliser	au 31/12/2025 - 2026			-98 538,42 €	K-L
N	Déficit d'investissement	2026	10	1068	-136 733,48 €	J+M
O	Excédent de fonctionnement reporté Recette de fonctionnement	2026	002	002	232 132,92 €	E+N

- de CONSTATER les résultats 2025 au 31/12/2025, à savoir :
- un déficit d'investissement de : - 136 733,48€
 - un excédent de fonctionnement de : + 368 866,40€

Le conseil municipal, après écouté l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité, par voix 12 pour, 1 abstention et 2 contre :

- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2025 pour le budget primitif 2026 et l'inscription au 002 (RF) de : + 232 123,92 €, au 001 (DI) de : - 38 195,06 € et au 1068 (RI) de : + 136 733,42€
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

24-2026 Budget principal 83300 – Budget primitif 2026

[7.1.1 Budgets et comptes]

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 12 voix pour, 1 abstention et 2 contre :

- de voter le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - section de fonctionnement : **1 596 735,92 €**
 - section d'investissement : **418 819,04 €**

25-2026 Budget principal 83300 - Vote des taux des impôts directs locaux

[7.2.1 vote des taux des contributions directes et exonérations]

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention :

- de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - taxe foncière sur les propriétés bâties : **34,39 % (soit 0 % augmentation)**
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties : **27,25 % (soit 0 % augmentation)**
 - taxe d'habitation : **21,80 % (soit 0 % augmentation)**
- de charger Madame le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

26-2026 Budget principal 83300 - Subventions

[7.5.2 Subventions accordées]

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 12 voix pour et 1 abstention M. BALACÉ (Président du FCSLA) et Mme SIGURET (Sport St Pa') étant membres du bureau, n'ont pas pris part au vote :

- de voter les subventions inscrites à l'article 65748 et détaillées ci-dessous du budget primitif 2026 pour un montant de **6 425, 50 €**.

27-2026 Subvention exceptionnelle

[7.5.2 Subventions accordées]

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention.

- de voter une subvention exceptionnelle de **40 542,61 €** inscrite :
 - au budget primitif 2026 du budget principal en dépenses de fonctionnement article 65738 ;
 - au budget primitif 2026 du service assainissement en recettes de fonctionnement article 741.

SERVICE ASSAINISSEMENT – CFU 2025

[7.1.1 Budgets et comptes]

L'approbation des comptes de la collectivité territoriale est constituée par le vote de l'organe délibérant sur le compte financier unique présenté par le maire.

Le vote de l'organe délibérant approuvant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (article L1612-12 du GCCT).

Le CFU 2025 n'a pas pu être commandé et vérifié pour ce jour, Madame le Maire informe qu'il sera approuvé prochainement par le conseil municipal.

[7.1.1 Budgets et comptes]

	Détermination du résultat à affecter		Chapitre	Article		
A	Recettes de fonctionnement	2025			81 133,89 €	
B	Dépenses de fonctionnement	2025			-91 477,29 €	
C	Excédent de fonctionnement	2025			-10 343,40 €	A-B
D	Résultat de fonctionnement antérieur	2025			25 712,20 €	
E	Résultat à affecter	2026			15 368,80 €	C+D
	Détermination du besoin de financement de la section d'investissement		Chapitre	Article		
F	Recettes d'investissement	2025			62 041,36 €	
G	Dépenses d'investissement	2025			-63 883,83 €	
H	Excédent d'investissement	2025			-1 842,47 €	F-G
I	Résultat d'investissement antérieur	2025	001 - 002	001 - 002	-12 665,25 €	
J	Résultat d'investissement cumulé déficit	2026	001 - 002	001 - 002	-14 507,72 €	H+I
	Restes à réaliser		Chapitre	Article		
K	Recettes investissement	au 31/12/2025 - 2026			0,00 €	
L	Dépenses investissement	au 31/12/2025 - 2026			0,00 €	
M	Soldes des restes à réaliser	au 31/12/2025 - 2026			0,00 €	K-L
N	Déficit d'investissement	2026			0,00 €	J+M

O	Excédent de fonctionnement reporté Recette de fonctionnement	2026	002	002	861,08 €	E-J
---	---	------	-----	-----	----------	-----

- de CONSTATER les résultats 2025 au 31/12/2025, à savoir :
 - un déficit d'investissement de : - 14 507,72 €
 - un excédent de fonctionnement de : + 15 368,80 €

Le conseil municipal, après écouté l'exposé de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention :

- DECIDE la reprise anticipée des résultats 2025 pour le budget primitif 2026 et l'inscription au 002 (RF) de : + 861,08€, au 001 (DI) de : - 14 507,72 € et au 1068 (RI) de : 14 507,72 €
- D'AUTORISER Madame le Maire à entreprendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

29-2026 Budget assainissement principal 83302 - Budget primitif 2026

[7.1.1 Budgets et comptes]

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention :

- de voter le budget primitif qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :
 - section de fonctionnement : **116 327,69 €**
 - section d'investissement : **80 321,75 €**

30-2026 Budget assainissement principal 83302 - Redevance assainissement

[7.2.2 Vote des taxes et redevances]

Madame le Maire informe qu'il devient urgent et prudent de provisionner sur le budget assainissement, afin de prévoir les travaux importants à venir (*nettoyage des boues, diagnostic du réseau tout à l'égout et remplacement des baches*).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, par 13 voix pour et 2 abstentions :

- décide d'augmenter le coût du mètre cube assaini de 1,70 € à 1,90 € (*soit 0,20 € d'augmentation*).
- décide d'augmenter le montant de l'abonnement mensuel de 4,49 € à 4,59 € (*soit 0,10 € d'augmentation*). Le montant annuel sera donc de 55,08 € (*53,88 € en 2025*).
- rappelle que la redevance d'assainissement s'applique à tous les immeubles raccordés ou raccordables au dit réseau.
- donne délégation à Madame le Maire pour toute décision concernant le recouvrement de cette redevance.

31-2026 Application de la fongibilité des crédits

[7.1.1 Budgets et comptes]

CONSIDÉRANT que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (*article L. 5217-10-6 du CGCT*). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, par 15 voix pour :

- **d'accepter** l'application de la fongibilité des crédits tel qu'énoncé ci-dessus dans le cadre de l'instruction comptable et budgétaire M57.

Informations et questions diverses

- M. Jean-Philippe CROLAND demande l'avis à l'ensemble des conseillers concernant le nettoyage au jet à haute pression des trottoirs, avenue de la Mairie et Grand'Rue. L'accumulation de mousse sur le béton désactivé peut-être source de chute. En conséquence, les conseillers valident le nettoyage des trottoirs.
- Point sur les festivités à venir :
 - ⇒ Fête communale : Samedi 06 et dimanche 07 juin - place de la Poste
 - ⇒ Inter-village : Samedi 04 juillet - port de Plagny
 - ⇒ Feux d'artifice : Lundi 13 juillet - Stade municipal
 - ⇒ Tour de France : Jeudi 16 juillet - route de Moiry
 - ⇒ Pure Strong Nivernais : Samedi 29 août - Stade municipal

Clôture de la séance : 20h41

Dernier feuillet clôturant la séance du 28/04/2026 ;
Délibérations 23-2026 à 31-2026

Le Maire, Lydie COMPERE

La secrétaire, Marine BOISSON

Ce PV établi par Madame Lydie COMPERE, Maire et adopté, à l'unanimité, le 19/06/2026, par les conseillers municipaux, a été affiché, en mairie, le 20/06/2026 et publié sur le site internet de la commune de SAINT-PARIZE-LE-CHÂTEL.